

Convention de reversement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq, 23011 Guéret, représenté par Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département »

Et

La Chambre d'Agriculture de la Creuse, 28 avenue d'Auvergne, 23 000 Guéret, représentée par Pascal Lerousseau, Président de la Chambre d'Agriculture, ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la Chambre d'Agriculture de la Creuse dans le cadre du Salon International de l'Agriculture.

2. Modalités

Le Conseil départemental fait l'avance financière s'agissant du règlement des frais inhérents aux animations, aux entrées visiteurs et aux badges d'accès des agents de la Chambre d'Agriculture.

Le Département refacture ensuite à la Chambre d'Agriculture :

- la moitié de la somme totale des frais liés aux **animations** sur le stand (consommation de boissons et de denrées alimentaires), soit la somme de **572,61 € TTC**
- la totalité de la somme correspondant à **50 entrées visiteurs** au Salon International de l'Agriculture, soit la somme de **440,00 € TTC**
- la totalité de la somme relative aux **badges d'accès** au Salon international de l'Agriculture des agents de la Chambre d'Agriculture, soit la somme de **78,65 € TTC**

3. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie jusqu'au 30 juin 2023.

Fait en deux exemplaires
A Guéret, le/...../ 2023

Pour le Département de la Creuse,

Pour la Chambre d'Agriculture,

La Présidente, Valérie Simonet

Le Président, Pascal Lerousseau